



RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS

reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952

Section française de l'Union internationale des radioamateurs (I.A.R.U.)

Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS - Services administratifs : BP 7429 - 37074 TOURS CEDEX 2

Tél. 02.47.41.88.73 - Fax : 02.47.41.88.88

COMMISSION DES CONCOURS

1 Introduction

- A. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des concours VHF, UHF et SHF organisés par le REF sauf disposition particulière indiquée dans chaque règlement.
- B. Les participants s'engagent à respecter les conditions d'utilisations de leur certificat d'opérateur et les plans de bandes IARU.
- C. Les participants s'en remettent aux décisions du jury constitué de l'ensemble des membres de la commission des concours.

2 Stations et opérateurs

- A. Station mono-opérateur
Est réputée station mono-opérateur toute station dont l'opérateur assure seul pendant toute la durée du concours la totalité des fonctions d'opération et d'enregistrement des QSO.
- B. Station multi-opérateurs
Est réputée station multi-opérateur toute station ne répondant pas à la définition ci-dessus. Les opérateurs des stations multi-opérateurs peuvent participer aux concours à titre individuel mais ne peuvent établir de contact avec la station multi-opérateur depuis laquelle ils ont opéré.
- C. Un radio-club est une station multi-opérateurs.
- D. Station écouteur (SWL)
La majeure partie des concours étant ouverte aux SWL, il est rappelé à ceux-ci que leur compte rendu doit obligatoirement comporter l'indicatif complet de la station en liaison avec la station entendue ainsi que le groupe de contrôle passé par la station entendue. D'autre part, pour chaque liaison, le SWL doit noter le groupe de contrôle qu'il aurait passé s'il était une station émettrice.
- E. Tout l'équipement de la station (antennes, émetteurs, récepteurs...) doit se trouver à l'intérieur d'un seul cercle de cinq cents mètres de rayon.
- F. L'opérateur doit être physiquement présent sur le site d'émission et de réception.
- G. Que la station fonctionne en fixe, mobile ou portable, elle est et reste la même station et ne peut être contactée valablement qu'une seule fois par bande pendant toute la durée du concours. Elle ne peut en aucun cas correspondre avec elle-même, quel que soit le nombre d'opérateurs habilités à la manipuler.

3 Classes de puissance

La puissance d'émission en watt s'entend ci-dessous telle que définie dans la réglementation régissant l'exploitation des stations radioamateur s en vigueur.

- Classe A : la puissance est inférieure ou égale à 20W
- Classe B : la puissance est supérieure à 20W et inférieure ou égale à 100W
- Classe C : la puissance est supérieure à 100W.

Sans indication de puissance dans le fichier de log, la classe de puissance prise en compte pour le classement sera la classe C.

4 Liaisons

- A. Pour qu'une liaison soit valable, les deux indicatifs et les informations échangées doivent être transmis, reçus, acquittés et logués correctement.
- B. Quand un numéro de série est utilisé, il commence à 001 pour chaque bande de fréquence utilisée et est incrémenté de 1 à chaque QSO.
- C. les liaisons via sondes, satellites, relais, répéteurs ou cross-bandes sont interdites.
- D. À tout moment, un seul signal par bande est autorisé.
- E. Le respect des plans de bandes implique de laisser libres les fréquences d'appels DX spécifiques à chaque modes sur les bandes concernés (ex 144.300 MHz ou 144.050 MHz, 144.370 MHz etc... pour la bande 2m).

5 Systèmes d'informations DX

- A. L'usage du DX-cluster ou de réseaux d'informations sont autorisés pour les concours suivants :
 - IARU 50 MHz
 - IARU VHF
 - IARU UHF
 - Memorial Marconi (Coupe Samuel Morse)Dans tous les autres concours pour des essais de liaisons sur la bande 1,2 GHz et au-dessus.
- B. L'usage du DX-cluster ou de réseaux d'information sont autorisés tant que ceux-ci utilisent des systèmes d'usage public et librement accessibles.
- C. L'auto-spotting ou solliciter un spot DX-Cluster est interdit.
- D. Le DX-cluster ou les réseaux ne doivent pas être utilisés pour échanger ou confirmer des éléments de QSO.
- E. Les échanges sur le DX-cluster ou les réseaux d'informations doivent se limiter à l'aide au pointage de l'antenne ou à la confirmation qu'un signal est audible ou pas.
- F. L'usage du téléphone, de réseaux VOIP (ex Skype), VPN etc est interdit dans tous les concours pour solliciter une liaison.
- G. Les règles ci-dessus qui s'appliquent aux systèmes d'informations DX s'appliquent de la même manière à une liaison radio sur une bande visant à solliciter une liaison sur une autre bande (voie de service).

6 Calcul des points

- A. Le calcul des points est basé sur le calcul de la distance entre les deux stations, généralement 1 point par km.
- B. Pour un contact réalisé dans le même petit carré locator on comptera 1 point.

- C. Ce calcul sera effectué en utilisant l'algorithme de calcul IARU concernant le calcul des distances avec le système QTH-locator en vigueur.

7 Envoi des logs

- A. Les fichiers de log électroniques au format IARU REG1TEST (.edi) doivent être parvenus au REF le premier mercredi suivant la fin du concours au plus tard à minuit heure légale française.
- B. Si un concurrent rencontre une difficulté exceptionnelle pour envoyer son log, il devra en avvertir le correcteur avant la fin de la période d'envoi des logs pour que le correcteur puisse éventuellement lui accorder un délai.
- C. Tout autre type de compte rendu qu'il s'agisse de son format ou de sa méthode d'envoi n'est autorisé.
- D. En aucun cas les lignes contenant les informations relatives à un QSO d'un fichier de log ne pourront être éditées, modifiées ou transformées après la fin du concours en utilisant des informations issues de sources extérieures au log ou à ses notes comme bases de données, e-mails ou autres.
- E. Les fichiers de logs reçus par le REF deviennent propriété du REF.

8 Méthode de correction

- A. Après la date de fin d'envoi des logs, l'intégralité des QSO contenus dans ces fichiers seront croisés par un logiciel de correction. Le logiciel évaluera la validité de chaque QSO et recalculera le score de chaque concurrent. Un classement sera établi à partir de ces scores en fonction du règlement propre à chaque concours.
- B. En cas d'ex-æquo, on départagera les concurrents en appliquant la formule suivante :
(Nombre de points total x Nombre de bande utilisées) / nombre total de QSO
- C. Une liste des QSO non valides sera tenue à disposition de chaque concurrent qui pourra en faire la demande au correcteur pendant un an à compter de la date de fin du concours.

9 Pénalités

- A. Lorsque le compte rendu comporte une violation d'une des règles énumérées ci-dessus ou dans le règlement propre au concours, une sanction pourra être appliquée allant de l'annulation simple d'un QSO ou d'un abattement sur le score final jusqu'à l'annulation complète du log.
- B. En cas d'annulation d'un QSO les points et, s'ils existent, les multiplicateurs qui en découlent sont annulés.
- C. Si le jury est appelé à proposer la disqualification, la sanction sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du REF.

10 Résultats et récompenses

- A. Pour chaque concours les résultats seront publiés dans la revue Radio-REF et sur le site internet de la commission des concours. Les classements publiés dans la revue pourront être limités aux premières places des classements. Cependant, les classements seront publiés in-extenso sur le site internet de la commission des concours.
- B. Les récompenses, par exemple diplômes, plaques ou coupes, seront distribuées une fois par an lors de l'assemblée générale du REF pour les concours s'étant déroulés l'année précédente. Si les récipiendaires ne peuvent les retirer à cette occasion, les récompenses seront expédiées par le service QSL du REF.